



DECISION DU MAIRE PORTANT CLOTURE DE LA REGIE POUR LA VENTE DE CONCESSIONS DANS
LES CIMETIERES COMMUNAUX

N° 202412DMFC03

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 n° 2008-227 abrogeant et remplaçant le décret du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération n°202410DEAC111 du conseil municipal en date du 3 décembre 2024 autorisant le maire à créer, modifier, ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie en date du 11 octobre 2006 ;

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes pour la vente de concessions dans les cimetières communaux est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie ;

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à PIBRAC, le 4 décembre 2024

Le Maire,
Denise CORTIJO

